

INFORMATION DES TRAVAILLEURS
MESURES D'URGENCE EN CAS D'ACCIDENT/INCIDENT
Article R4412-37 du Code du Travail

Mesures d'urgence en cas d'accident/incident se rapportant aux agents chimiques dangereux
A lire impérativement, notamment pour les services d'intervention internes et externes

DESCRIPTION DES DANGERS DE BASE DU POSTE/ACTIVITE

Décrire les dangers de l'activité

*
*
*

DESCRIPTION DES DANGERS SUPPLEMENTAIRES EN CAS D'ACCIDENT OU D'URGENCE

Décrire les nouveaux dangers qui peuvent apparaître lorsqu'un accident ou une urgence se produit

*
*
*

DESCRIPTION DES MESURES D'IDENTIFICATION DU DANGER ET PRECAUTIONS A PRENDRE

Décrire les mesures permettant d'identifier le danger, les précautions et éventuelles procédure à respecter (notamment pour que les services d'urgence puissent préparer leur propre intervention)

*
*
*

MESURES D'URGENCE DISPONIBLES

OUI **NON**

Système d'alarme :

Décrire le système d'alarme

Autre(s) système(s) de communication :

Décrire les systèmes de communication

Premiers secours :

Décrire les dispositifs de premiers secours

Exercice(s) de sécurité :

Décrire les exercices de sécurité